



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2026-2027

École Dominique-Savio

Pour information

Nom de l'établissement : École Dominique-Savio

Téléphone : 418-443-2073

© Nom de l'établissement, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	8
MESURES DE PRÉVENTION	10
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	12
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	14
CONFIDENTIALITÉ	16
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	18
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	22
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	26
RESSOURCES	27
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	28

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	École Dominique-Savio
Nom de la directrice	Josée Patry
Type d'enseignement	Préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	66
Autres caractéristiques	• Co-enseignement • Classes multiniveaux • Enseignement extérieur • Programme des arts du cirque et de la scène • Cours privés en musique • Cours privés en anglais.
Valeurs identifiées dans le projet	• Le respect : C'est accueillir et accepter quelqu'un dans son entièreté avec ses différences. Le respect s'exprime dans les compétences liées au savoir-être, au savoir-vivre (politesse et civisme). C'est aussi prendre soin de l'autre et de soi. C'est être capable de s'excuser et de dire de belles paroles. C'est accepter et s'adapter. • L'engagement : C'est se mobiliser et persévérer face à la réussite scolaire (parents, élèves, intervenants). C'est prendre des risques, se mettre à la tâche et faire preuve de motivation. L'engagement s'exprime dans le vouloir, l'agir et le renforcement. • La bienveillance : C'est veiller au bien-être de l'autre, agir avec altruisme, bonté, respect et compréhension. Elle favorise le développement positif avec une saine autorité et fermeté.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	• Développer un mode de vie sain pour le corps et l'esprit. • Mettre en place des mesures visant les interventions précoces. • Maintenir en place un système de gestion des comportements. • Développer les compétences liées au savoir-être et au savoir-vivre. • Offrir un milieu de vie sécuritaire et bienveillant pour les élèves et le personnel.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité climat violence et intimidation (CVI)
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	• Josée Patry (directrice) • Myriam Gemme
Membres du comité	• Josée Patry, Directrice • Yoann Fortier, Éducateur spécialisé • Myriam Gemme, Travailleuse sociale • Geneviève Lessard, Enseignante
Mandat du comité	• Assurer le bien-être des élèves et du personnel de l'école • Agir en mode préventif pour favoriser un climat positif dans le milieu • Analyser et mettre à jour le plan de lutte contre la violence et l'intimidation. • Diffuser le plan de lutte aux divers acteurs (Personnel, parents, partenaires) par certaines actions telles que : ○ Mobiliser en continu l'ensemble du personnel en mettant un point de discussion sur le climat scolaire à l'ordre du jour de nos rencontres mensuelles ; ○ Élaborer le plan climat/bien-être en passant par les comités « vie étudiante et bien-être du personnel ». ○ Coordonner les activités de prévention et/ou la formation du personnel.
Fréquences des rencontres du comité	• 26 mars 2026 • 21 avril 2026 • 15 mai 2026 • 4 juin 2026

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Communication rapide aux parents Mesures mises en place pour soutenir l'élève Suivi auprès de l'élève et ses parents pour vérifier si la situation a pris fin
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Communication rapide aux parents L'élaboration d'un engagement de la part de l'élève et ses parents pour mettre fin à l'intimidation ou la violence Application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction des gestes posés. Mesures mises en place pour soutenir l'élève Suivi auprès de l'élève et ses parents pour vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art.75.1, al. 3, par 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	• Système de gestion des comportements (Mozaïk) • Questionnaire Climat scolaire et bien-être à l'école mars et avril 2026 • Portrait de l'année précédente 2025
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<u>Forces :</u> • La majorité des élèves se sent bien dans l'école et a le goût d'y venir pour apprendre. • Selon une majorité d'élèves, le climat scolaire est favorable et il y a un sentiment de bien-être et de sécurité en classe et à l'école. • Les règles concernant la violence sont claires et les interventions sont faites lorsque nécessaire et le personnel applique les règles. • Les élèves s'entendent bien avec les adultes, ils connaissent un adulte à qui ils peuvent parler et considèrent que les membres du personnel sont là pour les aider à bien réussir. • La violence n'est pas considérée comme un problème à l'école. • En général, les élèves disent avoir des amis à l'école. • Le goût d'apprendre est présent chez les élèves de 1^{re} à 6^e année, ils apprécient les méthodes d'enseignement et ils se sentent capables de réussir. <u>Défis :</u> • Amener les élèves à comprendre le niveau de confidentialité de nos interventions pour éviter qu'ils croient que certains élèves sont mieux traités et ont moins de conséquences. • Améliorer la dénonciation des autres élèves lorsque témoins de violence entre élèves. • Améliorer la dénonciation à un adulte directement par les élèves lorsqu'ils sont victimes de violence, peu importe le type de violence. • Maintenir les bonnes relations entre les élèves. • Diminuer les gestes de bousculades et les insultes entre les élèves. • Amener les élèves à faire la différence entre l'égalité et l'équité. • Améliorer le sentiment d'acceptation des élèves par leurs pairs. • Diminuer l'impolitesse. • Diminuer l'exclusion et/ou le rejet en favorisant l'inclusion. • Application des conséquences. • Améliorer la capacité à s'exprimer efficacement à propos des sentiments chez les élèves.

	• Sensibiliser à propos des gestes et mots à caractère sexuel chez les élèves. • Cohérence dans l'application du code de vie. Constats : • Une diminution des insultes et noms à connotation sexuelle. • Diminution de l'impolitesse envers les adultes. • Diminution des menaces. Lieux à risque : • Il a été constaté, selon les élèves et les membres du personnel, que les lieux les plus à risques sont la cour d'école et l'autobus. • Les classes sur l'heure du dîner ainsi que les casiers et vestiaires demeurent à surveiller.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	• Maintenir un climat sain et sécuritaire. • Transformer les défis en forces.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	• Faible présence d'insultes et noms à connotation sexuelle.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	• Maintenir la sensibilisation et l'éducation à propos de la violence à caractère sexuelle. • Augmenter le sentiment de sécurité dans les lieux considérés à risque par les élèves (Cour d'école et autobus). • Diminuer le rejet et l'exclusion et augmenter l'inclusion des élèves. • Favoriser la politesse des élèves envers les adultes. • Inclure davantage les élèves dans la prise de décision et la préparation des activités afin de prévenir la violence.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	• Aucun élève en provenance de l'extérieur du Québec présentement. • Malgré l'absence d'élève d'origine ethnique différente, il n'y a aucune réaction négative lors de discussion ou ateliers impliquant des personnes d'origines ethniques différentes.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	• Maintenir la sensibilisation et l'éducation à propos des différentes origines ethniques.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Objectif #1 :

Maintenir à moins de 40% les comportements à modifier et à risque d'ici juin 2026 (Données provenant de Mozaïk)

Moyens	Responsable/partenaire	Échéancier
- Faire un rappel sur les règles du code de vie au retour des longs congés. - Créer du matériel avec les élèves pour sensibiliser au langage. - Ateliers interactifs spontanés sur les sujets préoccupants** - Informar et sensibiliser l'équipe et les parents sur le type d'intervention préconisée dans notre école (Arrimage de nos pratiques). - Avoir une cohérence dans l'application du code de vie. - Interventions éducatives et préventives spontanées de l'équipe-école. - Maintenir le point climat scolaire pour faire des rappels à l'équipe lors des réunions mensuelles du personnel.	Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.	Année scolaire 2026-2027

Objectif #2 :

Maintenir à 0 les événements liés à l'intimidation vécus par les élèves de 3^e à 6^e année d'ici juin 2027 (Témoins, victime, auteur)

Moyens	Responsable/partenaire	Échéancier
- Agir en mode prévention dès l'observation de comportements à risque. - Agir en mode prévention dès le signalement de comportements à risque. - Prioriser l'intervention éducative envers les élèves et miser sur la proactivité et la rétroaction constructive. - Enseignement explicite des comportements. - Avoir une cohérence dans l'application du code de vie.	Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.	Année scolaire 2026-2027

Objectif #3 :

Objectif 3 : Offrir au moins 5 ateliers de prévention dans toutes les classes du préscolaire et du primaire d'ici juin 2026.

Moyens	Responsable/partenaire	Échéancier
- Faire appel à nos différents partenaires pour des ateliers. - Enseignement explicite des comportements. - Maintenir le bilan des ateliers annuels. - Intégrer les ateliers Hors piste.	Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.	Année scolaire 2026-2027

Violence à caractère sexuel**Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

1. S'assurer que le volet **Éducation à la sexualité** est bien mis en place dans l'école et que les **contenus obligatoires sont vus** avant d'intégrer les notions de violence à caractère sexuel ;
2. Offrir des ateliers de prévention de violence à caractère sexuel selon le niveau scolaire (ex. : Les stéréotypes sexuels, le consentement, les relations intimes amoureuses saines et positives, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, les stratégies d'autoprotection, etc.);
3. Offrir des formations et ateliers par les partenaires externes (CISSS, Sexplique, Fondation Marie-Vincent (*Comportements sexualisés en milieu scolaire 1-2*), CAVAC, CALACS, etc.) ;

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus**

- Atelier sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

- Ateliers pour développer la coopération entre les élèves ;
- Ateliers par les partenaires (mesures préventives et soutien d'encadrement) ;

- Renforcement positif des bons coups ;
- Pairs aidants en classe ;
- Co-enseignement ;
- Formations (comportement, utilisation d'outils, activités qui visent le développement des compétences sociales) ;
- Situations d'apprentissage en Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ;
- Présence des adultes dans tous les déplacements (Surveillance stratégique) ;
- Maintenir les 9 thèmes du mois (un thème par mois) pour l'année scolaire ;
- Maintenir les mérites remis aux élèves en fin d'année ;
- Maintenir nos différents programmes et projets.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Partager de l'information, formations et conférences en ligne, en lien avec divers sujets par courriel ou sur notre page Facebook. • Offrir aux parents la possibilité de rencontrer un intervenant lors de la rencontre pour la première communication ou le premier bulletin. • Organiser une activité avec les familles en début d'année (Ex. : dîner d'accueil). • Inviter des parents à être bénévoles lors de certaines activités. • Lors d'un événement concernant leur enfant, les parents sont informés par téléphone et/ou par courriel.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	• Lors de la dernière rencontre du conseil d'établissement. • Lecture du bilan qui est ensuite déposé sur le site internet de l'école. • Site web de l'école	• Juin 2026 • Août 2026
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	• Lecture du bilan en rencontre du conseil d'établissement.	• Mai 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont	• Code de vie dans l'agenda • Code de vie version papier	• Septembre 2026

transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	remise à chaque famille n'ayant pas l'agenda en début d'année.	
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	• Dans l'agenda de l'élève. • Code de vie version papier remise à chaque famille n'ayant pas l'agenda en début d'année. • Dans le code de vie disponible sur le site internet de l'école.	• Au plus tard le 30 septembre 2026

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Informer les parents du contenu enseigné en <i>Éducation à la sexualité</i> ; • Distribuer un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel ; (<i>Élaboré par le service éducatif</i>) • Référer aux ressources de la région en lien avec le sujet au besoin ; • Afficher à des endroits stratégiques la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte (Affiche du protecteur national de l'élève).
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	• Affichage dans l'établissement • Site Web de l'école, dans le code de vie • Site du CSS • Agenda scolaire
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	• Affichage dans l'établissement • Site Web de l'école, dans le code de vie • Site du CSS • Agenda scolaire

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones lorsqu'il y en aura.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
N/A	N/A	N/A

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<u>Élèves :</u> Les élèves qui désirent dénoncer une situation d'intimidation peuvent se confier à un adulte de l'école (enseignants, direction, TES, surveillants, etc.) • Rappeler aux élèves en début d'année le rôle des adultes et qu'ils sont des adultes de confiance. • Une boîte pour dénoncer l'intimidation et la violence est disponible devant le bureau du service d'éducation spécialisée. • Une application pour dénoncer l'intimidation et la violence est disponible avec n'importe quel appareil mobile, incluant les tablettes de l'école en utilisant le code QR disponible dans la classe et dans l'agenda et/ou le facteur des élèves selon le degré scolaire. <u>Parents et autres adultes :</u> • Les signalements peuvent se faire par téléphone et/ou par courriel au service d'éducation spécialisée ou tout autre intervenant de l'école. • Une section concernant l'intimidation est disponible dans le code de vie de l'école (Page 9) • 418-443-2073, Poste 3909
Stratégies de diffusion de ces modalités	• Rencontre des groupes en début d'année scolaire par la direction et le service d'éducation spécialisée. • Code de vie de l'école • Agenda scolaire

Modalités retenues pour formuler une plainte
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
• S'adresser d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. • La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (<i>art. 23, LPNE</i>).	• Site web de l'école
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): • À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. • Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	
Autres modalités	
• La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:	
Coordonnées du DPJ	Estrie 1-800-463-1029 Chaudière-Appalaches Ligne téléphonique disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine : 1-800-461-9331 Par courriel : signalementdpjciassca@ssss.gouv.qc.ca. En présence : Centres de la protection et de réadaptation à la jeunesse et à l'enfance

Coordonnées du service de police	Sureté du Québec (secteur Lac-Mégantic) Adresse : 3025 Rue Laval, Lac-Mégantic, QC G6B 3G3 Téléphone : (819) 583-1710
Stratégies de diffusion de ces modalités	
Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	N/A
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	cssa.gouv.qc.ca

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Utilisation d'un traducteur au besoin.
Stratégies de diffusion de ces modalités	
Stratégies de diffusion de ces modalités	Site internet de l'école Site internet du CSSA

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Modalités retenues pour assurer la confidentialité
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime. Mesures retenues pour assurer la confidentialité : • Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité; • Les rencontres seront individuelles, à des moments séparés d'une journée pour assurer la confidentialité; • Nombre restreint de personnes et limitation à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ; • Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ; • Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements;

- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

- Noter que le non-respect de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;
- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur radio lors de ces situations ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papier et informatisées ;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Faire appel à un traducteur au besoin.
- S'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (SUITE)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Garder son calme • Informer la victime qu'il va dénoncer la situation. • Aviser un adulte immédiatement • Éviter d'en discuter avec d'autres élèves	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt d'agir du comportement inadéquat; • Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ; • Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; • Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.); • Orienter vers les comportements attendus; • Cueillette des informations; • Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ; • Informer le titulaire de l'élève et le service d'éducation spécialisée; • Compléter le dossier Mozaïk de l'élève et la fiche de signalement et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation; • Informer le service d'éducation spécialisé et/ou la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions réalisées jusqu'à	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ; • Assurer la sécurité des élèves ; • Évaluer la situation en rencontrant les enfants concernés (l'intimidé, l'intimidateur et le témoin) au cours des 24 heures ouvrables suivant la plainte ou le signalement individuellement, pour déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ; • Valider les faits et les informations ; • Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place; • Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.) ; • Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;

	maintenant Assurer la confidentialité aux élèves ;	- Intervenir auprès de la ou des personnes instigatrice(s) ; - Intervenir auprès du ou des témoin(s) ; - Compléter le dossier Mozaïk de l'élève - Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée. (Si nécessaire) ; - Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire.
Direction de l'établissement :		
<i>Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).</i>		
Nom et coordonnées : Sonia Cimon sonia.cimon@csappalaches.qc.ca poste 1208		

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.		
- Garder son calme - Informar la victime qu'il va dénoncer la situation. - Aviser un adulte immédiatement	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : Écouter l'élève et le laisser	Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

• Éviter d'en discuter avec d'autres élèves	parler librement, en respectant son rythme et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur ; • Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ; • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme • «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). • Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... ») ; • Noter les mots de l'élève • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. • Ne pas promettre à l'élève de garder le secret • Signaler la situation sans délai au DPJ	• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. • Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ; • Assurer la sécurité des élèves ; • Évaluer la situation en rencontrant les enfants concernés (la victime, l'instigateur et le témoin) au cours des 24 heures ouvrables suivant la plainte ou le signalement individuellement pour valider les faits et les informations ; • Informer la direction de la situation de violence à caractère sexuel et des interventions à mettre en place; • Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.) ; • Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ; • Intervenir auprès de la ou des personnes instigatrice(s) ; • Intervenir auprès du ou des témoin(s) ; • Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée • Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire.
---	--	---

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>		
• Garder son calme • Informer la victime qu'il va dénoncer la situation. • Aviser un adulte immédiatement • Éviter d'en discuter avec d'autres élèves	• Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos. • Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduites et du code de vie de l'école. • Aller vérifier auprès de l'élève victime sont ressenti.	• Analyse de la situation. • Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ; • Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ces mots ou ces gestes pour connaître ses idées préconçues et /ou préjugés s'il y a lieu. • Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. • Assurer la sécurité des élèves ; • Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place; • Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.) ; • Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ; • Intervenir auprès de la ou des personnes instigatrice(s) ; • Intervenir auprès du ou des témoin(s) ; • Compléter le dossier Mozaïk de l'élève • Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée. (Si nécessaire) ; • Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Assurer la sécurité de l'élève ; - Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée ; - Assurer la confidentialité à l'élève ; - Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; - Compilation dans le dossier de l'élève (Mozaïk) ; - Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée ; - Évaluation des besoins ; - Suivi en éducation spécialisée pour des interventions éducatives selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ; - Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire.	- Assurer la sécurité de l'élève ; - Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée et/ou la direction ; - Assurer la confidentialité à l'élève ; - Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; - Compilation dans le dossier Mozaïk de l'élève ; - Communication téléphonique et écrite aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée ; - Évaluation des besoins ; - Signature d'un contrat relationnel entre l'élève, les parents et l'école pour s'assurer que tous contribuent au soutien de l'élève dans l'apprentissage ; - Suivi en éducation spécialisée pour des interventions éducatives mobilisant l'élève. (Défis quotidiens, rétroactions) ; - Références à un service complémentaire (ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire ; - Rencontre avec parents, direction, service d'éducation spécialisée, élève et autre ressource de l'école ou externe au besoin ; - Révision / Élaboration d'un plan d'action / d'intervention ; - Référence à la Traversée.	- Assurer la sécurité de l'élève ; - Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée ; - Assurer la confidentialité à l'élève ; - Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; - Compilation dans le dossier Mozaïk de l'élève ; - Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée. (Si nécessaire) ; - Intervention éducative mobilisant l'élève sur les actions à poser lorsqu'on est témoin ; - Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; - Renforcer le comportement de dénonciation ; - Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ; - Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; - Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ; - Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.)	- Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.) - Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.	- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; - Renforcer le comportement de dénonciation ; - Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ; - Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Accompagner l'élève	- Accompagner l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée. - À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.	Accompagner l'élève

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

- Application du code de vie de l'école ;
- Geste(s) réparateur(s) envers la victime (déterminé(s) en rencontre) ;
- Suspension à l'interne d'une durée déterminée avec travaux scolaires et réflexions à faire ;
- Suspension à l'externe d'une durée déterminée avec travaux scolaires et réflexions à faire ;
- Contrat relationnel ;
- Soutien de la traversée ;
- Référence à un partenaire externe (L'Alternative Appalaches, etc.) ;
- Signalement aux services policiers au besoin ;
- Renvoi de l'école.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- *Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.*
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportements sexualisés, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes) ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie- Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Le code de vie de l'école s'appliquera, mais il est important de rappeler le rôle de l'éducation afin d'éviter d'exacerber la situation.

La médiation et la réparation sont à prioriser après vérification et accord de l'élève victime.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	2 jours-1 semaine-1 mois Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessé ; • Rencontres avec les personnes concernées en respectant les délais prévus ci-dessus ; • Intervention et évaluation de l'intervention éducative ; • Consignation au dossier de l'élève.
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).	

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	• Rassurer la victime que le signalement ou la plainte est pris au sérieux ; • Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ; • Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ; • Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes) ; • Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer ; • Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents) ; • Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.	• Rassurer la victime que le signalement ou la plainte est pris au sérieux ; • Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ; • Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ; • Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
--	---

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	• Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel ; • Faire appel, au besoin, à des ressources qui offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, CALACS, Étincelle, etc.) ; • Conserver un registre des formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui l'offrira et qui participera, etc.) afin de • s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	• Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves ; • Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques; • Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ; • Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

Ressources

Ressources	Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023 Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023 Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un événement, 2023 Site internet - Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence Site internet - Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec) Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches) Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Site internet - S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle Site internet - Fondation Marie-Vincent Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Site internet - Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles Site internet - Commission des services juridiques Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) – Faire un signalement Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence) Site internet - Fédération des comités de parents du Québec Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux) Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028 (Napperon) Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève Site internet - Loi sur l'instruction publique Bottin des ressources MEQ
------------	---



AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	9 juin 2026
Numéro de résolution	CE-25-26-045
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	9 juin 2026
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	4 juin 2026
Signature de la directrice	<i>Josée Patry</i>
Date	9 juin 2026
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	<i>Mario-Claude Bédune</i>
Date	9 juin 2026

